

ARTICLE II
ARTICLE II

L'Article premier de l'Accord est modifié comme suit.

Article I of the Agreement is amended by:

(a) le mot «homme» est remplacé par les mots «être humain».

PROTOCOLE MODIFIANT L'ACCORD DE 1978 RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, TEL QUE MODIFIÉ LE 16 OCTOBRE 1983

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique,

RÉAFFIRMANT leur engagement à réaliser le but et l'objet de l'Accord de 1978 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs tel que modifié le 16 octobre 1983;

AYANT élaboré et mis en oeuvre des mesures et des programmes coopératifs visant à réaliser ce but et cet objet;

RECONNAISSANT la nécessité d'intensifier les efforts pour lutter contre la contamination ininterrompue de l'écosystème du bassin des Grands lacs, particulièrement par les substances toxiques rémanentes;

RECONNAISSANT que beaucoup de ces substances toxiques entrent dans le bassin des Grands lacs par la voie des airs, ainsi que par les infiltrations d'eaux souterraines, les sédiments lacustres et le ruissellement provenant de sources non ponctuelles;

CONSCIENTS qu'il y a lieu d'entreprendre maintenant de nouveaux programmes et de nouvelles recherches pour la mise en oeuvre de mesures efficaces de lutte contre la pollution continue des Grands lacs;

DÉTERMINÉS à améliorer les processus de gestion en vue de la réalisation des objectifs de l'Accord et à faire preuve d'esprit d'initiative et de fermeté dans l'exécution des mesures de lutte;

SONT CONVENUS de ce qui suit:

ARTICLE PREMIER

Le préambule de l'Accord est modifié comme suit:

- a) le premier alinéa est remplacé par ce qui suit: «Ayant conclu en 1972 et en 1978 des Accords relatifs à la qualité de l'eau dans les Grands lacs;»
- b) le septième alinéa est modifié comme suit: «Sont d'avis que les Accords relatifs à la qualité de l'eau dans les Grands lacs signés en 1972 et en 1978 et les rapports subséquents de la Commission mixte internationale constituent un fondement solide ...»